

DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION

MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS PRATIQUES

Métropole Européenne de Lille
1 rue du Ballon CS 50749
59034 Lille Cedex
www.lillemetropole.fr

Pour toutes questions pratiques
sur la déclaration, rapprochez-vous
de votre mairie.



DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION



PERMIS
DE LOUER

QUOI ?

La **déclaration de mise en location** concerne les logements bâtis avant 1974 - ou avant 1948 à Lille - qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire.

QUI ?

Ces nouvelles mesures concernent les **propriétaires bailleurs** qui mettent en location des logements dans les périmètres établis.

OÙ ?

Dans des périmètres définis des communes suivantes : Croix, Halluin, Haubourdin, Houplines, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Marquette-lez-Lille, Ronchin et Wattlelos.

Pour vérifier si le bien à louer est concerné par le dispositif, il suffit de saisir l'adresse du logement sur :
permisdelouer.lillemetropole.fr

COMMENT ?

Le propriétaire bailleur - ou le professionnel qui gère son bien - doit effectuer cette procédure au plus tard dans les 15 jours qui suivent la mise en location.

- Compléter en ligne le formulaire disponible sur permisdelouer.lillemetropole.fr
- Joindre une copie des diagnostics techniques : amiante, plomb, gaz, électricité et risques naturels.
- Dans un délai d'une semaine, réception d'un récépissé de dépôt à joindre au bail.

À NOTER

Dans ce cadre, les services municipaux peuvent effectuer une visite du logement.

IMPORTANT

En cas de non respect des procédures, les propriétaires bailleurs s'exposent à un rappel à l'ordre des services de l'État et, le cas échéant, à une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 €.